

AIR FRANCE

Société anonyme au capital de 2 289 753 903 euros – Siège social : 45, rue de Paris, Roissy 95747 - RCS Bobigny 552 043 002

NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE À L'OCCASION DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2004



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-737 en date du 27 août 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du Règlement COB n° 98-02 modifié. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions devant être autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2004, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

INTRODUCTION

Air France est la troisième compagnie mondiale en termes de transport de passagers internationaux (source IATA) et la deuxième compagnie européenne en termes de trafic (source AEA).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004, le groupe a transporté 43,7 millions de passagers dans 84 pays en assurant la desserte de 189 destinations. Avec une flotte de 357 avions en exploitation (dont 117 dans la flotte régionale) à cette date, le groupe Air France opère plus de 1 800 vols quotidiens.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004, le groupe Air France a réalisé un chiffre d'affaires de 12,34 milliards d'euros (-2,8 % par rapport à l'exercice précédent) et a dégagé un résultat net part du groupe de 93 millions d'euros (-22,5 %). Au cours de l'exercice 2003-04, Air France a annoncé son rapprochement avec la compagnie aérienne néerlandaise KLM, créant ainsi le premier groupe européen de transport aérien. L'opération s'est réalisée par une offre publique d'échange qui s'est déroulée du 5 avril au 21 mai 2004. A l'issue de cette opération, Air France détenait 96,33 % des actions ordinaires de KLM. Afin de rémunérer ces apports, Air France a procédé à la création de 49 602 631 actions nouvelles et 45 093 299 bons d'acquisition d'actions existantes et/ou de souscription d'actions nouvelles de la Société (voir paragraphe H "Titres donnant accès au capital d'Air France" ci-dessous). Le capital d'Air France est désormais composé de 269 383 518 actions d'une valeur nominale de 8,50 euros chacune.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

- **Visa AMF** : n° 04-737 en date du 27 août 2004.
- **Émetteur** : Société Air France, dont les actions sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA (code ISIN FR0000031122).
- **Programme de rachat** :
 - Titres concernés : actions Air France.
 - Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale : 5 % du capital social d'Air France, soit un maximum de 13 469 175 actions. Compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au 16 août 2004, soit 7 624 155 actions (y inclus les actions Air France détenues par KLM pour 2 824 608 actions) représentant 2,8 % du capital, la Société ne pourra acquérir plus de 5 845 020 actions, soit 2,2 % du capital.
 - Prix d'achat unitaire maximum : 25 euros.
 - Prix de vente unitaire minimum : 8,50 euros.
- **Objectifs par ordre de priorité décroissant** :
 - la régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre-tendance ;
 - l'achat et la vente en fonction des situations du marché ;
 - leur attribution aux salariés de la Société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
 - leur conservation, leur cession ou leur transfert par tous moyens, notamment par voie d'échange de titres, dans le cadre de la réglementation boursière.
- **Durée du programme** : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale l'ayant autorisé, soit jusqu'au 14 mars 2006 inclus.

A. BILAN DES PROGRAMMES DE RACHAT DU PRECEDENT EXERCICE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 31 mai 2003 au 23 juillet 2004	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	2,0 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Aucune
Nombre de titres détenus en portefeuille au 23 juillet 2004	1 320 136 actions
Valeur comptable du portefeuille	18 875 713 euros
Valeur de marché du portefeuille :	16 871 338 euros (sur la base du cours de clôture au 23 juillet 2004)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 23 juillet 2004					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente			
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Nombre de titres	1 630 008	1 953 675	-	-	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne								
Cours moyen de la transaction (€)	13,33	14,32						
Prix d'exercice moyen	-	-						
Montants (€)	21 727 264	27 980 661						

L'ensemble des titres ont été achetés sur la trésorerie de la Société dans le cadre de la régularisation du cours de l'action.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son programme de rachat.

Air France a conclu avec SG Securities Paris un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI approuvée par la Commission des opérations de bourse et qui a été déposé auprès de celle-ci le 10 septembre 2001. Les achats effectués au titre du contrat de liquidité (et qui sont inclus dans le tableau de flux bruts cumulés ci-dessus) ont porté sur 1 408 808 actions au prix moyen de 13,35 euros, alors que les ventes (également incluses) ont porté sur 1 339 633 actions au prix moyen de 14,17 euros. Au 16 août 2004, le solde des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité s'élevait à 32 891 actions au prix de revient unitaire de 13,35 euros.

B. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Air France a pour la sixième année décidé de faire bénéficier ses actionnaires des dispositions législatives et réglementaires relatives au rachat par la Société de ses propres actions.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'administration, en vue des affectations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- la régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre-tendance ;
- l'achat et la vente en fonction des situations du marché ;
- leur attribution aux salariés de la Société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- leur conservation, leur cession ou leur transfert par tous moyens, notamment par voie d'échange de titres, dans le cadre de la réglementation boursière.

C. CADRE JURIDIQUE

Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation du projet de la cinquième résolution proposée à l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2004, qui devrait en déléguer la mise en œuvre au Conseil d'administration dans les conditions suivantes :

1. Autorisation d'achat de ses propres actions par la Société CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société.

"L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à acheter en une ou plusieurs fois et dans les conditions prévues audit article les propres actions de la société dans la limite de 5 % du capital social, ce qui à ce jour correspond à un montant maximum en nominal de 114 487 995,15 euros et à un nombre maximal de 13 469 175 actions en vue :

- de la régularisation du cours de bourse des actions de la société par intervention systématique en contre-tendance ;
- de l'achat et de la vente en fonction des situations de marché ;
- de leur attribution aux salariés de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- de leur conservation, de leur cession ou de leur transfert par tous les moyens, notamment par voie d'échanges de titres.

Les achats d'actions pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, à l'exclusion de l'utilisation d'instruments dérivés, ou par achat de bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée fixe à 25 euros par action le prix maximum d'achat.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'assemblée générale du 10 juillet 2003 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre autorité, administration ou organisme, remplir toutes autres formalités, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société et celle des bénéficiaires d'options d'achat d'actions en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire."

2. Cession de ses propres actions par la Société

A titre d'information, la Société indique que, compte tenu des conditions de marché, le prix minimum de vente des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions est à ce jour fixé à 8,50 euros.

La Société pourra modifier ce prix à tout moment, sur la seule décision de son conseil d'administration, et portera dans ce cas l'information à la connaissance du public par voie de communiqué.

3. Mise à jour du programme de rachat

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions ont été exposés ci-dessus. Conformément à l'article 2 du Règlement COB n° 98-02, toute modification significative de l'une des informations ci-dessus sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué.

D. MODALITES

1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

La Société ne pourra, à l'issue du présent programme, acheter plus de 13 469 175 actions, soit 5 % de son capital social.

Compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au 16 août 2004, soit 7 624 155 actions représentant 2,8 % du capital, la Société ne pourra acquérir dans le cadre du présent programme plus de 5 845 020 actions, soit 2,2 % du capital, représentant un investissement maximum de 146 125 000 euros (sur la base du cours maximum d'achat par action de 25 euros).

La Société se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme tout en veillant à maintenir un flottant qui respecte les seuils définis par Euronext Paris S.A., soit 25 % sur le Premier Marché.

La Société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du montant total de son capital social.

Les réserves libres s'élèvent à 173,5 millions d'euros. Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société dispose de réserves libres d'un montant supérieur à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède.

2. Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites que permet la réglementation boursière, et par tous moyens, à l'exclusion de l'utilisation d'instruments dérivés. La part du programme réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité du programme.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois suivant la date de l'assemblée générale l'ayant autorisé, soit jusqu'au 14 mars 2006 inclus.

4. Modalités de financement du programme de rachat

L'intention d'Air France est d'assurer le financement du programme de rachat d'actions sur sa trésorerie.

La trésorerie nette du groupe Air France s'élevait au 31 mars 2004 à 1,5 milliard d'euros, ses dettes nettes à 2,53 milliards d'euros et les capitaux propres à 4,08 milliards d'euros.

E. ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE D' AIR FRANCE

Compte tenu du fait que l'acquisition de KLM et l'augmentation de capital en résultant sont intervenues au cours du mois de mai 2004, soit postérieurement à la clôture de l'exercice 2003-04 le 31 mars 2004, il semble difficile d'apprécier, de façon pertinente, l'incidence du programme sur la situation financière d'Air France. Au demeurant, la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions sera, sous réserve de l'approbation des actionnaires d'Air France lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir le 15 septembre 2004, assurée par la société Air France-KLM et non par la société Air France (voir paragraphe J : "Événements récents" ci-dessous).

Toutefois, à titre indicatif, le calcul des incidences du programme sur la situation financière du groupe Air France a été effectué ci-dessous sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2004, en retenant les hypothèses suivantes :

- Base de rachat : 2,2 % des actions de la Société, soit à ce jour 5 845 020 actions.
- Prix de rachat : 14,50 euros par action (proche de la moyenne pondérée entre le 1er janvier et le 30 juin 2004, soit 14,32 euros par action).
- Financement sur la trésorerie dont le rendement moyen est de 2,10 %.
- Taux d'impôt : 35,43 % en impôt différé.
- Aucune annulation d'actions n'est prévue.

Sur ces bases, l'incidence théorique maximum du programme de rachat d'actions au 16 août 2004 sur la base des comptes d'Air France au 31 mars 2004 serait la suivante :

En millions d'euros	Comptes consolidés au 31 mars 2004	Rachat de 2,2 % du capital ⁽¹⁾	Pro-forma après rachat de 2,2 % du capital	Effet du rachat
Capitaux propres part du groupe	4 062	84,7	3 977	(2,09 %)
Capitaux propres totaux	4 085	84,7	4 000	(2,07 %)
Endettement net	2 526	84,7	2 611	+3,35 %
Résultat net part du groupe	92,7	1,15	91,53	(1,24 %)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	216 909 488	5 845 020	211 064 468	(2,69 %)
Résultat net par action (en cts d'euros)	42,8	0,2	43,0	+0,47 %

(1) Calculé sur la base du nombre d'actions existantes après la réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre de l'offre publique d'échange sur KLM.

Des comptes annuels consolidés pro-forma Air France-KLM pour l'exercice clos le 31 mars 2004, non encore disponibles à ce stade, seront publiés dans le document de référence qui sera déposé prochainement par Air France auprès de l'Autorité des marchés financiers conformément au Règlement COB n° 98-01. Un tableau faisant apparaître l'incidence éventuelle du présent programme de rachat sur la situation financière de la société Air France-KLM au 31 mars 2004 figurera dans ledit document de référence.

A titre indicatif, le calcul de l'incidence théorique maximum du programme sur la situation financière du groupe Air France a été effectué ci-dessous sur la base des capitaux propres d'ouverture du groupe consolidé Air France-KLM.

En millions d'euros	Après réalisation de l'offre d'échange sur KLM	Rachat de 2,2 % du capital	Pro-forma après rachat de 2,2 % du capital	Effet du rachat
Capitaux propres part du groupe	4 830	84,7	4 745,3	(1,75 %)
Capitaux propres totaux	4 923	84,7	4 838,3	(1,72 %)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au 30 juin 2004	246 441 050	5 845 020	240 596 030	(2,37 %)

F. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

1. Pour le cessionnaire

Le rachat par Air France de ses propres actions sans annulation ultérieure pourrait avoir une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix d'achat.

2. Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

Les gains réalisés à l'occasion du rachat par un actionnaire personne morale domiciliée en France et soumise à l'impôt sur les sociétés seront soumis au régime des plus-values professionnelles. Lorsque les gains sont réalisés par un actionnaire personne physique ayant son domicile fiscal en France, ils sont, le cas échéant, soumis au régime prévu à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, dès le premier euro et au taux de 16 % (26,3 % compte tenu des prélèvements sociaux en vigueur), que si le montant global annuel des cessions de valeurs mobilières réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire, y compris les titres rachetés, excède 15 000 euros.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France ne sont pas soumises à l'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe en France ou que le cédant ait détenu, avec son groupe familial, directement ou indirectement 25 % au moins des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Il est rappelé que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable et que la situation particulière des cédants doit être étudiée avec leur conseiller fiscal.

G. REPARTITION DU CAPITAL D'AIR FRANCE

Au 16 août 2004, le capital social d'Air France était divisé en 269 383 518 actions de 8,50 euros de nominal. A cette même date, le nombre de droits de vote était de 261 759 363, Air France détenant directement et indirectement 7 624 155 actions, ainsi qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Au 16 août 2004	% en capital	Nombre d'actions	% en droits de vote	Nombre de droits de vote
Etat	44,0	118 646 267	45,3	118 646 267
Salariés et anciens salariés (1)	9,4	25 420 177	9,7	25 420 177
Auto-détention (2)	2,8	7 624 155	0	0
Autres	43,8	117 692 919	45,0	117 692 919
Total	100	269 383 518	100	261 759 363

(1) Personnel et anciens salariés identifiés dans des fonds ou par un code Sicovam, dont 33 579 actions détenues par les membres du comité exécutif.
(2) Y compris 1 249 464 actions acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2000 dans le cadre d'un plan d'acquisition d'actions en faveur des personnels navigants techniques, et 5 000 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec SG Securities Paris.

Au 16 août 2004, la société KLM détient 2 824 608 actions Air France, soit environ 1 % du capital. A la connaissance d'Air France, aucun actionnaire autre que l'Etat et les salariés ne détient directement ou indirectement, au 16 août 2004, plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société. A la même date, la part détenue par les membres du comité exécutif de la Société était inférieure à 0,5 % du capital. Air France n'a pas connaissance de l'existence de pactes d'actionnaires.

H. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'AIR FRANCE

Il existe 45 093 299 bons d'acquisition d'actions existantes et/ou de souscription d'actions nouvelles de la Société, qui donneront droit à acquérir et/ou à souscrire à des actions Air France à raison de deux actions pour trois bons à 20 euros l'action, à compter du 6 novembre 2005 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 6 novembre 2007. L'émission desdits bons a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 04-241 en date du 2 avril 2004 et disponible sur les sites Internet de la Société (www.airfrance-finance.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

I. INTENTIONS DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

La République française, premier actionnaire d'Air France avec 44,1 % du capital, n'a pas exprimé l'intention de céder des actions dans le contexte de ce programme.

J. ÉVENEMENTS RECENTS

Après l'annonce des résultats de l'opération d'échange des titres KLM en actions Air France, le groupe Air France a présenté ses résultats de l'exercice 2003-04. L'ensemble de ces informations ont fait l'objet de communiqués de presse et sont disponibles sur le site Internet www.airfrance-finance.com. Des avis financiers concernant les résultats ont été publiés dans le cadre d'un plan média et notamment dans La Tribune, Les Echos et Le Figaro du 19 mai 2004. Les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2004 ont été publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) en date du 6 août 2004. Le chiffre d'affaires de la société-mère Air France et le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ont été publiés au BALO en date du 13 août 2004.

Par ailleurs, à l'occasion de l'assemblée générale du 15 septembre 2004, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, il sera proposé aux actionnaires d'Air France d'approuver la création du holding Air France-KLM, qui succèdera à l'actuelle société Air France, sera la société cotée du groupe et conservera le programme de rachat d'actions objet de la présente note. L'avis de réunion de ladite assemblée a été publié au BALO en date du 11 août 2004.

K. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA PRESENTE NOTE D'INFORMATION

"A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres d'Air France et elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Cyril Spinetta